



# Actualité municipale

Mairie de La Comté

AVRIL 2003

## Sommaire de ce bulletin

<i>Infos pratiques</i>	2
<i>Permanences en mairie, permanences sociale</i>	
<i>Allocation Personnalisée d'Autonomie</i>	3
<i>Emplois familiaux, logement, carte d'identité, passeport</i>	4
<i>Tarifs des locations de salles, responsabilités et assurances</i>	5
<i>Divers infos</i>	
<i>Infos cantine, bibliothèque et garderie solaire</i>	6
<i>Informations économiques locales des nouvelles entreprises à La Comté</i>	6
<i>L'Urbanisme en quelques mots - les travaux - la mitoyenneté - les distances et hauteurs des arbres</i>	7
<i>Respectons l'Environnement</i>	8
<i>Lutte contre le bruit - brûlage des déchets</i>	
<i>Les ordures ménagères - les chardons - haies</i>	9
<i>Ancien cimetière, procédure de reprise des tombes en l'état d'abandon</i>	10
<i>Réglementation amiante</i>	
<i>Chiens en divagation et chiens dangereux</i>	11-12
<i>Balayage des caniveaux</i>	
<i>Plantons des haies champêtres</i>	13
<i>Etat civil 2001 - 2002</i>	14-15
<i>Calendrier des manifestations 2003</i>	16
<i>Le RPI de La Comté Beugin Bajus</i>	17
<i>14 juillet 2002, fête du village</i>	18
<i>Repas annuel des aînés</i>	19
<i>Jubilé de l'abbé SALMON</i>	20
<i>Arbre de Noël du RPI</i>	20
<i>Journées du souvenir</i>	21
<i>Informations touristiques</i>	22

### Info INTERNET

La mairie de LA COMTE est maintenant équipée d'une boîte aux lettres électronique, vous pouvez faire parvenir vos messages au secrétariat de la mairie à l'adresse Internet suivante:

[mairie.lacomte@wanadoo.fr](mailto:mairie.lacomte@wanadoo.fr)



## **INFOS PRATIQUES ...**



### **PERMANENCES EN MAIRIE**

#### **Horaires d'ouverture du secrétariat :**

*Les lundis et vendredis,  
de 14 h 00 à 18 h 00*

#### **Permanences de Monsieur le Maire :**

*En Mairie, sur rendez-vous*

#### **Permanences du Conseiller Général Monsieur Jean-Michel DESAILLY :**

*Tous les derniers mardis de chaque mois  
de 18 h 00 à 19 h 00*

#### **Permanences du CREDIT MUTUEL :**

*Sur appel téléphonique en mairie, le  
courtier se déplace à domicile.*

#### **Permanences du Secours Catholique :**

*Sur appel téléphonique en mairie.  
Toute personne désirant effectuer un don  
alimentaire ou vestimentaire, est priée de  
s'adresser en mairie.*

#### **L'A.S.S.E.D.I.C. :**

*C'est maintenant l'A.S.S.E.D.I.C. qui effectue  
l'inscription des demandeurs d'emploi.  
Pour s'inscrire ou se réinscrire, téléphoner au  
**08.01.62.10.10**, du lundi au vendredi de 8 h 30 à  
12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.  
Un dossier est transmis avec fixation d'un  
rendez-vous au point d'accueil le plus proche.*

### **PERMANENCES SOCIALES**

#### **La C.R.A.M. :**

*Maison de la Jeunesse et de la vie à HOUDAIN,  
5 Place de la Marne, tous les lundis de 9 h à 12 h  
Monsieur Joël POMART*

*Sur rendez-vous, contactez:*

*Le conseiller Retraite: **Joël POMART**  
Téléphone : **06.08.97.88.64.***

*En cas d'absence, vous pouvez contacter:*

*CITR BETHUNE  
Entrée YORKSHIRE Résidence Jean MONNET  
1 Ave de Paris  
62400 BETHUNE  
Téléphone: **03.21.64.48.20***

#### **La M.S.A. :**

*En mairie de MAGNICOURT-EN-COMTÉ,  
les 1er vendredis de chaque mois  
de 9 h 30 à 12 h 00.*

#### **La C.A.F. :**

*En mairie de HOUDAIN, tous les 2ème vendredis  
de chaque mois de 14 h à 17 h.*

#### **La CICAS - ARRCO :**

*En mairie annexe de HOUDAIN, tous les 1er et  
3ème mercredis de 9 h à 11 h 30.*

#### **La Sécurité Sociale :**

*Mademoiselle GEORGE, Assistante sociale  
UTASS de BRUAY, tél : **03.91.80.05.10.**  
78 rue Louis DUSSART, BRUAY-LA-BUISSIÈRE.*

**Le conciliateur :**

Monsieur **Jacques BOUDALIER** (300, rue d'Arras 62161 AGNEZ-LES-DUISANS)

assure des permanences en mairie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS.

Rendez-vous par téléphone : **03.21.55.37.46**

**MISSION LOCALE RURALE :**

Lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation par des conseillers d'insertion, destiné aux demandeurs d'emploi.

Agence M.L.R. 31, rue des Procureurs à SAINT-POL-SUR-TERNOISE. Téléphone : **03.21.03.26.10**

**L'APA**

## **l'Allocation Personnalisée d'Autonomie**

**Qu'est-ce que l'APA ?**

C'est une aide qui permet de financer tout ou partie des frais engendrés par la dépendance physique ou mentale des personnes âgées. Dans le cas de personnes vivant à domicile, elle permet par exemple de rémunérer des salariés, un service d'aide à domicile agréé ou encore un tiers autorisé à accueillir le bénéficiaire à son domicile à titre onéreux ; elle permet aussi de financer des dépenses liées à la perte d'autonomie, telles que portage de repas, accueil temporaire et bien d'autres tâches quotidiennes.

Dans le cas des personnes hébergées en établissement, l'APA est destinée à contribuer aux frais de séjour correspondant à la prise en charge de la dépendance.

**Qui peut en bénéficier ?**

Toute personne âgée de soixante ans et plus, résidant en France et se trouvant en situation de perte d'autonomie. Pour demander à en bénéficier, il suffit de déposer un dossier auprès de la Mairie de sa commune de résidence.

**A quelles conditions de ressource ?**

L'APA est un droit universel, son attribution n'est pas soumise à des critères de ressources. Elle ne fait l'objet d'aucune récupération sur héritage ou donation et n'est pas soumise à l'obligation alimentaire. Toutefois, à partir d'un certain niveau de revenus, une participation aux dépenses de prise en charge peut être demandée aux bénéficiaires : la prestation est alors modulée selon les ressources.

**Comment la perte d'autonomie est-elle évaluée ?**

Elle est appréciée selon une grille nationale d'évaluation à 6 niveaux (grille AGGIR.), la perte d'autonomie la plus importante correspondant au degré 1. La détermination du degré de perte d'autonomie est réalisée :

- Pour une personne vivant à domicile, par une équipe médico-sociale ;
- Pour une personne vivant en établissement, par l'équipe médicale de l'équipement concerné.

**Quelles sont les démarches ?**

Pour demander à bénéficier de l'APA, il suffit de retirer un dossier auprès : des Unités Territoriales d'Action Sanitaire et Sociale du Conseil général (UTASS) ; ou encore auprès des mairies ; auprès des permanences des organismes de sécurité sociale ; auprès des services d'aide à domicile ou enfin auprès des établissements d'hébergement.

Une fois complété, le dossier - accompagné des pièces justificatives - est à remettre :

**Par les personnes vivant à domicile**, à la mairie de leur lieu de résidence ;

**Par les personnes vivant en établissement**, à la mairie de la commune où le demandeur résidait avant son admission en établissement.

Ce dossier fait ensuite l'objet d'une instruction administrative par les services du Conseil général du Pas-de-Calais. A domicile, une équipe médico-sociale du Conseil général rend visite à la personne âgée pour évaluer son degré de dépendance et lui proposer, s'il y a lieu, un plan d'aide personnalisé. Si la personne âgée vit en établissement, cette mission est confiée à l'équipe médico-sociale de cet établissement.

L'APA est attribuée par décision du Président du Conseil général, sur avis d'une commission spécialisée présidée par un élu du Conseil général et en coordination avec les organismes de Sécurité Sociale.



## LES EMPLOIS FAMILIAUX



→ Vous avez besoin d'une aide à domicile ?

- ☐ pour le ménage,
- ☐ pour la cuisine,
- ☐ pour les courses,
- ☐ pour la garde d'enfants,
- ☐ pour le soutien scolaire,
- ☐ pour le jardinage, etc ...

En contactant la caisse de l'U.R.S.S.A.F. d'ARRAS, au numéro de téléphone suivant : 03.21.60.18.31., du lundi au mercredi de 9 h à 17 h, le vendredi de 9 h à 16 h, vous obtiendrez les renseignements répondant à votre attente.

L'U.R.S.S.A.F. s'occupe de l'embauche d'une personne et simplifie vos formalités. Vous pouvez déduire de vos impôts jusqu'à 50 % de vos dépenses.

## Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Arras

**Vous êtes conjoint ou enfant d'un assuré social**

**Vous avez plus de 16 ans**

Vous allez recevoir une carte Vitale personnelle identifiée à vos nom et prénom.

**Ne soyez pas étonné, c'est normal**

Le numéro de Sécurité Sociale qui figure sur votre carte et sur l'attestation papier est celui de l'Assuré social.

**Attention**

Conserver l'ancienne carte Vitale familiale, elle reste valable pour l'assuré et les enfants de moins de 16 ans.

## LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Pour obtenir une carte ou son renouvellement, ne vous y prenez pas à la dernière minute, les cas d'urgence sont exceptionnels! Le délai de délivrance est de trois semaines environ.

Pièces à fournir auprès de votre mairie :

- \* un extrait d'acte de naissance
- \* le livret de famille
- \* l'ancienne carte périmée,
- \* 2 photographies récentes,
- \* la déclaration en cas de perte ou de vol,
- \* l'empreinte digitale de l'index gauche,
- \* 2 justificatifs de domicile (facture EDF, eau, téléphone ...)

## La Cellule Conseil Information Logement

La Direction Départementale de l'Équipement (Service Habitat) située à ARRAS, met en place un service de conseil destiné aux particuliers pour les problèmes concernant l'habitation en général.

Vous pouvez rencontrer ou contacter les conseillers aux numéros suivants :

☎ 03.21.22.99.16 ou ☎ 03.21.22.99.99

(poste 1596) de 8 h 30 à 12 h - de 13 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi.

Le service traite les problèmes :

- de rapports locatifs (loyer, bail, dépôt de garantie, état des lieux, droits et obligations des locataires ou propriétaires, copropriété, expulsion, procédures judiciaires, etc ...),

- d'autres thèmes : accession à la propriété, financement, A.P.L., primes à l'amélioration de l'habitat, subventions, etc ..



## LE PASSEPORT

Le passeport a une durée de validité de 10 ans.

Pièces à fournir auprès de votre mairie :

- \* un extrait d'acte de naissance
- \* le livret de famille
- \* 2 photographies récentes
- \* un timbre fiscal à 60 €
- \* le passeport périmé
- \* la déclaration en cas de perte ou de vol
- \* 2 photographies pour l'inscription d'un enfant de moins de 15 ans,
- \* 2 justificatifs de domicile ( facture EDF, eau, téléphone, ...)

Un mineur peut solliciter un passeport. La durée de validité sera de 5 ans et le droit de timbre sera de 30 €.

Pour l'inscription d'un mineur de moins de 15 ans sur le passeport d'un majeur, le droit de timbre sera de 60 € pour une durée de validité de 10 ans. Lorsque le mineur atteint l'âge de 15 ans, son inscription devient caduque. Il lui sera alors délivré un passeport individuel pour 5 ans avec perception d'un droit de timbre de 30 €.



## TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES

### Personnes domiciliées à l'extérieur :

Salle polyvalente : 381,12 € pour une journée  
190,56 € par jour supplémentaire  
Salle des mariages : 259,16 € pour une journée  
129,58 € par jour supplémentaire

### Personnes domiciliées à LA COMTÉ :

Salle polyvalente : 190,56 € pour une journée  
91,47 € par jour supplémentaire  
Salle des mariages : 129,58 € pour une journée  
64,98 € par jour supplémentaire

Ces tarifs s'entendent tous frais compris, sauf nettoyage. Seule la casse de vaisselle est comptée en plus.

Pour les petites réceptions d'une demi-journée, il faut compter 50 % des tarifs indiqués ci-dessus.

### Responsabilités :

Vous allez signer une convention de location pour l'usage de locaux et équipements communaux.



**Avec cette convention vous allez vous engager à respecter certaines dispositions relatives à l'ordre, la propreté et la sécurité, de même il vous incombera aussi des responsabilités sur les biens et les personnes qui seront impliquées par votre location.**

- Vous serez responsable de l'état du matériel que vous allez utiliser.
- Vous serez seul responsable du déroulement de la manifestation que vous organisez.
- Vous serez responsable des activités pratiquées par les participants dans les locaux mis à disposition.
- Vous serez responsable de tout dommage pouvant survenir pendant la location (sur les personnes ou les biens).

### Assurances

- Vous devrez obligatoirement avoir souscrit une **police d'assurance en responsabilité civile** couvrant tous les dommages qui pourraient être causés pendant la durée de la location.
- Les **garanties vol, incendie, dégâts des eaux et tous les dommages** pouvant survenir à vos biens propres et à ceux des personnes accueillies sont de votre ressort.
- Concernant les risques d'occupant, vous devrez être **garanti contre les risques locatifs en illimité**, et contre les recours des voisins et des tiers à la suite de tout sinistre pouvant atteindre les biens meubles et immeubles mis à votre disposition, quelle que soit la nature et l'origine des dommages.

## L'AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE

Ce document permet aux mineurs de sortir du territoire français lorsqu'ils ne sont pas accompagnés de leurs parents ou représentants légaux.



La demande est faite en mairie du lieu du domicile des parents, sur présentation du livret de famille, d'une pièce d'identité et du justificatif de voyage.

## Trésorerie de Moncheaux les Frévent

Nouveaux horaires d'ouverture  
Du lundi au jeudi : 8h30 - 12h et 13h30 - 16h  
Le vendredi: 8h30 - 12h

## RECOMPENSES AUX LAUREATS

Les élèves qui ont été reçus à un examen peuvent bénéficier d'une allocation de 45,73 €, sur présentation en mairie du diplôme ou d'une attestation de réussite et d'un relevé d'identité bancaire ou postal. Les élèves de l'école primaire de LA COMTÉ, admis en classe de 6<sup>ème</sup>, reçoivent un prix offert lors de la fête des écoles en juin.



## UN NOTAIRE A VOTRE SERVICE

La Chambre Départementale des Notaires a créé une Commission d'Accès au droit. Cette Commission a pour mission de répondre aux questions que vous lui poserez en appelant :

tous les mardis de 14 h 00 à 17 h 00 au  
n° **08.00.33.56.87 (appel gratuit).**

## FICHES D'ETAT CIVIL

Depuis décembre 2000, les fiches individuelles et familiales d'état civil n'existent plus. Elles sont remplacées par la photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité.



## SIVOM de la Haute Vallée de la Lawe

Pour tout problème concernant l'eau (fuite, baisse de pression, facture, branchement, etc ...) veuillez contacter le **secrétariat du SIVOM au n° 03.21.41.27.55. ou la mairie de LA COMTE**

La gestion technique du SIVOM faisant l'objet d'une réorganisation, une information complémentaire relative au nouveau mode de fonctionnement sera diffusée prochainement à la population des communes desservies.

## Bibliothèque Municipale

Suite au départ de Madame Nicole BEURAIN responsable bénévole de la bibliothèque, le fonctionnement de celle-ci est pris en charge par le personnel communal : Mesdames Lisyane HOQUE et Yannick PLACE.

Les heures d'ouverture sont les suivantes:

- **mardi de 16 h à 17 h**
- **jeudi de 14 h à 16 h.**

## CANTINE - GARDERIE SCOLAIRES

### Rappel des horaires et tarifs pour la période 2002-2003

Garderie du matin : 7 h 30 à 9 h 00, 0,30 € par enfant

Cantine : 12 h 15 à 14 h 00, 2,90 € par enfant

Garderie du midi sans repas : 0,30 € par enfant

Garderie du soir : 17 h 00 à 19 h 00, 0,30 € par enfant

**Tout repas n'étant pas décommandé avant 8 h 30 sera systématiquement facturé.**

Les parents doivent contacter les services de la cantine-garderie au numéro de téléphone suivant : **03.21.41.19.32.**

## INFORMATIONS ECONOMIQUES

Dans le cadre du développement économique de la commune, plusieurs Entreprises viennent de s'installer récemment à LA COMTE, il s'agit de:



### **EURL CORBISIER Ludovic**

7, rue du 11 novembre - 62150 LA COMTE

Activité: Menuiseries PVC - Volets - Portes de garage - Stores - Portails & Clôtures PVC Fer forgé - Alu.

Tél : **03 21 04 70 83** Télécopie : **03 21 04 00 13**

Portable : **06 83 25 10 41** E-mail : [eurl.corbisier.ludovic@wanadoo.fr](mailto:eurl.corbisier.ludovic@wanadoo.fr)

### **ENTREPRISE Daniel DECQUE**

Rue Jules Elby - 62150 LA COMTE

Activité: entreprise générale de bâtiment

Tél : **03 21 41 50 68** Télécopie : **03 21 47 38 06**

### **ENTREPRISE Michaël LEFRANCQ**

Rue Jules Elby - 62150 LA COMTE

Activité: entreprise générale de bâtiment

Tél : **03 21 41 50 68** Télécopie : **03 21 47 38 06**



## L'URBANISME EN QUELQUES MOTS

### LES TRAVAUX

Si votre construction est **inférieure à 20 m<sup>2</sup>** (garage, abri jardin, clôture, mur, ravalement ou modification de façade, toiture, extension, ...) , vous devez déposer en mairie **une déclaration de travaux**.

Si votre projet est **supérieur à 20 m<sup>2</sup>** (constructions neuves ou existantes modifiant la destination, l'aspect extérieur ou leur volume), il s'agit **d'un permis de construire**.

Pour toute construction **supérieure à 170m<sup>2</sup>** de surface de plancher hors oeuvre nette (SHON), à usage non agricole ou à usage agricole pour une surface dépassant 800 m<sup>2</sup>, les plans doivent être **réalisés par un architecte**.

#### Les démarches :

Dépôt du dossier en mairie de la Commune où se situe le terrain, accompagné des pièces : plan de situation, plan de masse avec schéma coté, coupes et vues du projet, photographies avant travaux et notice explicative de l'impact du projet.

#### Les délais d'instruction :

\* 1 mois pour une déclaration de travaux,

\* 2 mois pour un permis de construire.

Un mois supplémentaire s'il y a consultation d'un service (Architecte Bâtiment de France, D.D.A., etc ...)

→ **La démolition est également soumise à déclaration**. Elle permet de déduire les surfaces de votre assiette d'imposition.

Pour tout renseignement administratif, le secrétariat de la mairie est à votre disposition. Pour les renseignements techniques ou architecturaux, vous pouvez contacter la D.D.E. d'AUBIGNY (03.21.22.01.98).

→ Les travaux d'amélioration de l'habitat peuvent donner droit à une subvention (A.N.A.H.). Adressez-vous à la D.D.E. ARRAS (03.21.22.99.99) pour recevoir un dossier et les conditions d'attribution.

### LA MITOYENNETÉ

(Art.655 et suivants du Code civil)

Un mur mitoyen-né est un mur bâti à cheval sur la ligne séparative des terrains d'un commun accord entre les propriétaires. Si ce mur est édifié à frais communs, il est mitoyen. S'il est édifié seul qu'avec accord exprès de l'autre propriétaire, le mur est privatif. Par la suite, celui qui n'a pas participé à la construction, pourra en acquérir la mitoyenneté en remboursant à l'autre la moitié de la dépense, en tenant compte de l'état dans lequel il se trouve.

Il est toléré d'édifier un mur privatif en laissant une distance entre celui-ci et la limite séparative. Dans ce cas, il est obligatoire de prendre toutes dispositions pour éviter les infiltrations, d'assurer une ventilation pour assainir et de griller toutes ouvertures empêchant l'entrée des animaux.

Tous travaux sur un mur mitoyen nécessitent l'accord des deux propriétaires.

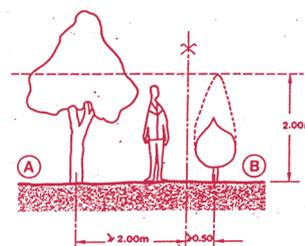
La mitoyenneté d'un mur joignant la limite séparative ne peut être refusée au voisin qui la demande. A défaut d'accord amiable, le prix est fixé par un expert désigné par le Tribunal Civil compétent

Le copropriétaire d'une haie mitoyenne peut la détruire jusqu'à la limite de sa propriété, à sa charge de construire un mur sur cette limite.

### LES DISTANCES ET HAUTEURS D'ARBRES

Une distance de 0.50 m entre la limite séparative et le pied des arbres, pour une hauteur maximale de 2 m.

Pour une hauteur supérieure à 2 m, les arbres doivent être implantés à 2 m de distance de la limite séparative. (Art.671 du Code civil)





## **ENSEMBLE, RESPECTONS L'ENVIRONNEMENT**



### **LUTTE CONTRE LE BRUIT :**

Les travaux intenses de bricolage, de tonte de pelouse, aboiements à répétition. Bref, tout ce qui gêne le voisinage est passible de sanctions (code de la Santé publique et code pénal). La loi stipule que toute personne qui aura été à l'origine de faits troublant la tranquillité du voisinage sera punie par une amende prévue pour les contraventions de 3ème classe, pouvant aller jusqu'à 450 €, voire la confiscation du matériel ou l'enlèvement de l'animal, cause de la gêne.

Les travaux, les tontes sont tolérés aux tranches horaires suivantes :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h - de 14 h 30 à 19 h 30.
- le samedi de 9 h à 12 h - de 15 h à 19 h.
- le dimanche et jours fériés de 10 h à 12 h.

A l'occasion de fêtes et manifestations il est rappelé aux organisateurs de respecter les limitations en matière de bruits émis dans l'environnement, conformément aux dispositions prescrites par le Décret 98-1143 du 15/12/1998.

De plus l'**arrêté municipal du 11 août 1995**, affiché à l'extérieur de l'entrée de la salle municipale **interdit strictement l'utilisation des fusées, pétards, pièces d'artifices de toutes sortes** sur le domaine public. Aucune dérogation ne sera accordée.

### **LE BRULAGE DES DECHETS :**

Il est rappelé que tout brûlage de **déchets ménagers** est interdit (code de la Santé publique), il en est de même pour les **déchets industriels** et les **déchets issus de matériaux de construction**. Le **brûlage de cartons et résidus de bricolage** est également interdit.

#### **LE BRULAGE DES VEGETAUX :**

Les déchets végétaux sont des déchets ménagers donc leur brûlage est interdit. La collecte des déchets végétaux organisée par ARTOIS COMM. de la dernière semaine de mars à la dernière semaine de novembre incluse permet à chacun de se débarrasser proprement de ces déchets (voir article ci-après).



En ce qui concerne le **brûlage des branchages provenant de l'élagage**, **il est toléré** sauf en cas de sécheresse déclarée et de grand vent pouvant propager le feu. Tout ceci est une question de bonnes relations avec ses voisins et de bon sens.

***Il doit être réalisé soit très tôt le matin, soit très tard le soir, afin que les fumées et odeurs n'indisposent pas le voisinage.***



## LES ORDURES MENAGERES :

L'adhésion à ARTOIS COMM. (Communauté d'Agglomération de l'Artois) nous apporte :

- une collecte bihebdomadaire des déchets ménagers: le lundi et le jeudi
- une **collecte hebdomadaire des déchets végétaux** pour la période du 31 mars au 28 novembre 2003: **le vendredi à partir de 14 h 30.**



Les végétaux ne doivent pas être mélangés à d'autres déchets. Vous devez mettre vos branchages en fagots ficelés (longueur maxi 1,20 m, diamètre du fagot 50 cm). Si vous disposez vos déchets verts (tontes et feuilles) dans un sac (20 Kg maximum) ne le fermez pas. **Désormais le service de collecte reprendra les sacs après les avoir vidés.** Si vous souhaitez conserver vos sacs, il vous faut mettre un récipient à proximité pour que les 'ripeurs' puissent y déposer les sacs vides, ceci permettra d'éviter les envois intempestifs. Le volume présenté à la collecte doit être raisonnable.

- deux containers pour le recyclage du verre (**le verre est à déposer dans le container et non à côté pour une raison évidente de sécurité et de salubrité publiques.**)
- un ramassage de transport en commun : le taxi bus
- un chenil pour chiens errants (appelez le 03.21.68.46.94)
- **l'accès aux déchetteries (gratuit aux particuliers à concurrence de 1 m3 par personne et par jour, 22.87 € pour les artisans, commerçants et les entreprises).**

**Cinq déchetteries sont à votre disposition :**

<b>BRUAY</b>	<b>CALONNE RICOUART</b>	<b>BETHUNE</b>	<b>RUITZ</b>	<b>HAISNES LES LA BASSEE</b>
Tél: 03.21.52.47.46	Tél: 03.21.61.07.37	Tél: 03.21.57.38.54	Tél: 03.21.52.48.09	Tél: 03.21.37.49.85

. Ouvertes du lundi au samedi de 10 h à 18 h sans interruption, les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h (sauf le 01/01, 01/05, 25/12). Vous devez présenter une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile (facture EDF, etc...)

Vous pouvez y déposer les déchets suivants : papier, carton, bois et vieux meubles, ferrailles, verre d'emballages ménagers, matières plastiques, pneumatiques, tontes de gazon, branchages, gravats inertes, gros et petit électroménager, vêtements, huile de vidange ou de friture, piles, accumulateurs, médicaments, radiographies, "tout venant" incinérable.

Sont interdits : les ordures ménagères, les solvants, les diluants et peintures, les produits chimiques, les déchets liquides (sauf les huiles), les déchets toxiques.

**Déchets de matériaux à base d'Amiante :** Vous pouvez les déposer à la déchetterie de: **HAISNES LES LA BASSEE**

## LES CHARDONS - LES HAIES :

Nous rappelons que l'**arrêté municipal du 12 juin 1989** fixe au **15 juin** la date limite pour procéder à l'échardonnage des propriétés. Quant à l'élagage des haies, il doit être réalisé pour le **15 juillet**.

## LES ENCOMBRANTS :

La communauté EMMAUS de BRUAY prend en charge les encombrants à domicile sur appel téléphonique 03.21.52.26.78.